

## Décision n°2022-420 Culture

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le

ID: 060-216001743-20220908-DCRG220908010-AU

## Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
   L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil souhaite proposer des visites guidées du musée Gallé-Juillet par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise, pour l'année 2023.

## Décide :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec « l'office de tourisme Creil Sud Oise », sis 6 avenue Jules Uhry à Creil (60100), représenté par sa Directrice, madame Elise NICOLAS-BERTHE, pour fixer les modalités de vente desdites visites, qui seront présentées dans les supports de communication de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise.

Article 2 : d'appliquer le tarif groupe selon la délibération du conseil municipal en vigueur.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Publication numérique sur le site de la DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le 08/09/27 et publication ou notification le 04/22 affiché le CREIL, le 04/22

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité » Corinne FABLET Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil Président de l'ACSO

Creil, le 2 septembre 2022